

Décision du Maire N°23 - 76

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DES DOURBES.

CONCESSION N° 2023 - 46

N° plan : 11

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **28 avril 2023** de **Monsieur Jean-Jacques SAPIA** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière des Dourbes**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **des Dourbes la concession n° 11**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession **perpétuelle**, à compter du **28 avril 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **1600,00** euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le 16 juin 2023

L'adjointe au maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI